



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission gegen Rassismus EKR
Commission fédérale contre le racisme CFR
Commissione federale contro il razzismo CFR
Cumissiun federala cunter il racissem CFR

Informations à l'intention des médias



Les médias jouent un rôle central dans notre système démocratique pour la formation de l'opinion publique. Acteurs majeurs de la prévention et de la lutte contre le racisme, ils sont investis d'une responsabilité particulière. La Commission fédérale contre le racisme (CFR) observe le traitement de l'actualité par les médias dans cette optique.

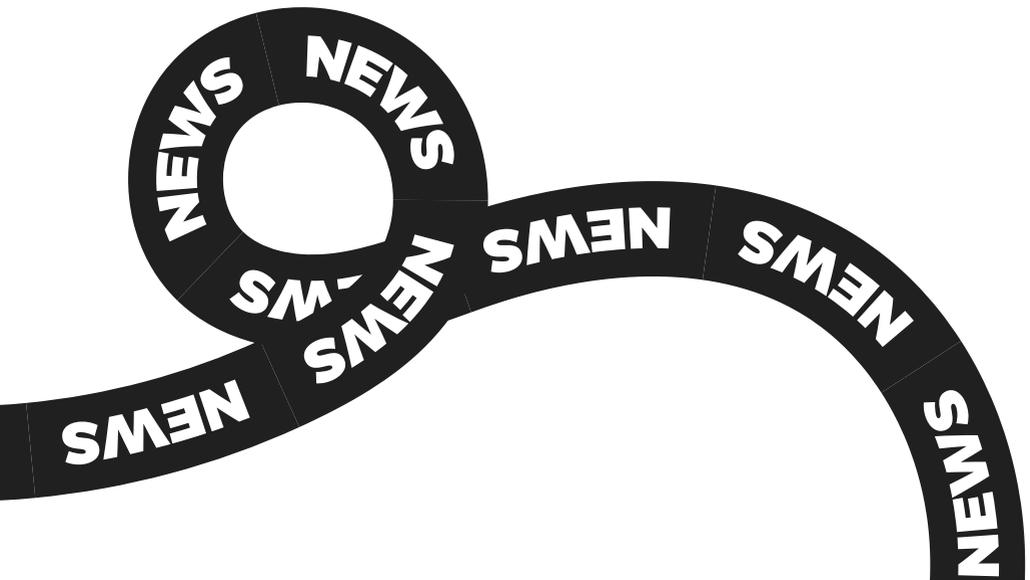
Les constatations et les recommandations émises ci-après par la CFR s'appuient sur des études consacrées à l'impact des reportages des médias sur la société et les groupes de population particulièrement exposés à la discrimination raciale.

En Suisse, les cas de discrimination raciale explicite et délibérée dans les médias sont rares. Conscients de leur responsabilité, les journalistes sont vigilants. Néanmoins, la (re)production de stéréotypes et de préjugés reste fréquente. Sur le fond, les mécanismes de discrimination passent

souvent par la distinction (généralement implicite) entre « nous » et « eux ».

Le risque de discrimination augmente considérablement lorsque les contenus recourent tout ou partie des stéréotypes et des préjugés courants et largement diffusés au sein du groupe majoritaire.

La CFR encourage les rédactions et les journalistes à prêter attention aux éléments suivants qui, même utilisés involontairement, peuvent avoir un effet discriminatoire.



Éléments problématiques

En 2020, l'Académie du journalisme et des médias (AJM) de l'Université de Neuchâtel a réalisé pour le compte de la CFR une étude qui classe les problématiques observées en six catégories :

1. Traitement discriminatoire

Par traitement globalement discriminatoire, on entend par exemple des généralisations ou l'attribution implicite ou explicite de problèmes, de délits ou d'activités à un ou plusieurs membres d'une communauté (religieuse ou ethnique, issue d'une région ou d'un pays). Il peut aussi être indirect via la mention du statut administratif d'une personne (identifiée comme « non-Suisse »).

2. Généralisation(s) ponctuelle(s)

Un ou plusieurs passages du texte favorisent les assimilations ou les généralisations abusives.

3. Abus de langage

L'utilisation non nuancée, abusive ou mal maîtrisée de termes ou de désignations peut renforcer certains stéréotypes et/ou favoriser des assimilations ou des attitudes discriminatoires.

4. Titraillage inappropriée

Les éléments de titre et de synthèse sont discriminatoires, parfois de manière délibérée (pour attirer l'attention en faisant du sensationnalisme ou en jouant sur des stéréotypes). Dans le même ordre d'idées, des images sélectionnées en post-production, bien que frappantes, peuvent également renforcer les représentations stéréotypées, alors même que l'article dans son ensemble n'est pas nécessairement problématique.

5. Droit à la parole limitée

Un groupe (ou une communauté) fait l'objet d'un reportage implicitement discriminatoire ou se trouve confondu avec un autre, sans que les membres de ce groupe ou des groupes dont il est question aient la possibilité de s'exprimer.

6. Décontextualisation ou erreurs factuelles ou statistiques

L'actualité rapportée, ou la manière dont elle est présentée, suggère des liens entre des groupes et des faits sur la base d'informations erronées ou insuffisamment contextualisées.

Cadre légal et déontologie professionnelle

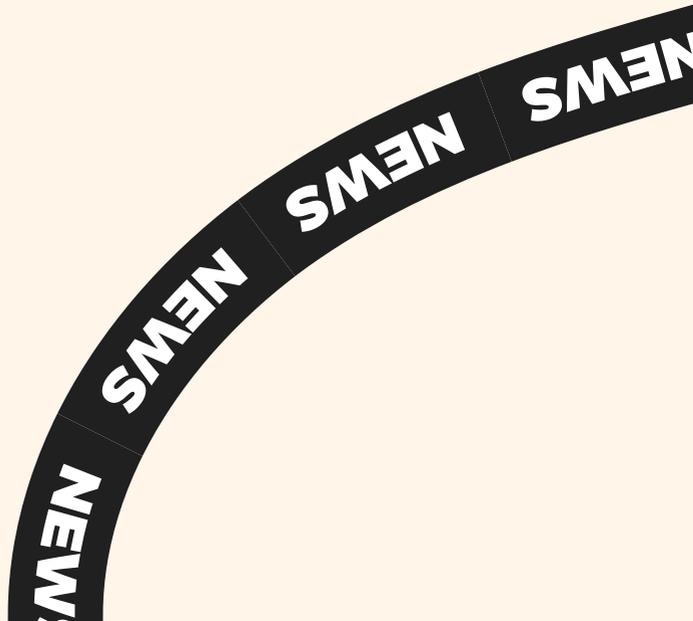
Les contenus racistes publiés dans les médias peuvent enfreindre :

- les dispositions du droit civil sur la protection de la personnalité (art. 28 ss. CC) ;
- l'honneur au sens du droit pénal (art. 173 ss. CP) ;
- la norme pénale anti-discrimination (art. 261^{bis} CP).

Selon la déclaration des devoirs et des droits des journalistes du Conseil suisse de la presse :

- les journalistes doivent respecter la dignité humaine et éviter toute allusion ayant un caractère discriminatoire.
- Lorsqu'ils mentionnent l'appartenance ethnique ou religieuse, la nationalité, l'origine ou la couleur de peau d'une personne, les journalistes doivent faire la pesée des intérêts entre la valeur informative de cette mention et le risque de discrimination, et respecter le principe de proportionnalité.

Lorsque des contenus à caractère raciste relevant du droit pénal sont publiés dans la zone de commentaires d'un média en ligne, la responsabilité en incombe non seulement à leur auteur, mais aussi à la rédaction et à toutes les personnes qui ont participé à la publication (ATF 125 IV 206).



Références (études disponibles sur le site Internet de la CFR)

Étude qualitative du parcours de production d'un sujet journalistique potentiellement discriminant

Andrew Robotham et Annik Dubied, Académie du journalisme et des médias de l'Université de Neuchâtel, 2022

Campagne de votation sur l'interdiction de se dissimuler le visage : visibilité des acteurs et de leurs positions dans les médias rédactionnels et sur Twitter

Linards Udris, Sarah Marschlich et Daniel Vogler, Annuaire Qualité des médias, Institut fög, étude 4/2021

Productions journalistiques et discrimination dans les médias suisses. Exemples issus d'une typologie exploratoire

Andrew Robotham, Académie du journalisme et des médias de l'Université de Neuchâtel, 2020

Qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse

Patrick Ettinger, Institut fög, 2018

Qualité de l'information sur les Roms dans les principaux médias de Suisse

Patrick Ettinger, Institut fög, 2013

Liens

[Commission fédérale contre le racisme \(CFR\)](#)

[Guide juridique sur la discrimination raciale](#)

[Conseil suisse de la presse](#)

[Plateforme de signalement des discours de haine racistes sur Internet](#)

Commission fédérale contre le racisme CFR
Inselgasse 1 · CH-3003 Berne
ekr-cfr@gs-edi.admin.ch



www.ekr.admin.ch

